



TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE SEINE AVAL

APPEL A CANDIDATURES CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE 2024 HORS QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
I. Les politiques de soutien du Département.....	2
II. Présentation du territoire d'action départementale Seine aval.....	3
III. Le Contrat de développement social territorialisé hors QPV.....	5
1. Article 1 : Présentation générale du contrat de développement social territorialisé hors QPV.....	5
1. Définition du dispositif.....	5
2. Objet du dispositif.....	5
3. La consolidation du partenariat.....	5
2. Article 2 : Critères d'éligibilité.....	5
1. Communes éligibles au contrat de développement social territorialisé hors QPV....	5
2. Actions éligibles.....	6
3. Article 3 : Principales règles de financement du contrat de développement social territorialisé hors QPV.....	6
1. Principes généraux.....	6
2. Règles relatives à la subvention demandée.....	6
3. Budget estimé de l'action.....	6
4. Dépenses.....	6
5. Modalités de versement du financement.....	6
4. Article 4 : Procédure.....	7
1. Le dépôt de candidature.....	7
2. Analyse et négociation du contrat de développement social territorialisé hors QPV.....	8
3. Convention.....	8
5. Article 5 : Suivi et évaluation du contrat de développement social territorialisé hors QPV.....	8
6. Article 6 : Communication autour des projets.....	9

Les Yvelines, territoire de 1 474 222 habitants, cumulent de nombreux atouts par leur localisation géographique et leurs grands espaces naturels qui en font le poumon vert de la Région Ile-de-France. Ce département, reconnu pour son cadre de vie situé à proximité de Paris et autour de l'axe stratégique de la Seine, se positionne comme un acteur incontournable de l'activité économique et touristique de l'agglomération parisienne. Inscrit dans une dynamique de développement à travers son implication dans les grands projets structurants relatifs aux enjeux socio-économiques, de l'habitat et de la mobilité, le Département des Yvelines entend déployer une politique de solidarité en adéquation avec les besoins des territoires.

I. LES POLITIQUES DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT

Depuis 2007, le Département des Yvelines s'est engagé dans une politique volontariste en matière de développement des territoires, perceptible à travers les différents dispositifs mis en œuvre visant à transformer les quartiers les plus fragilisés. Dans la continuité du discours prononcé par le Président du Conseil départemental le 5 juillet 2018, relatif au lancement du plan Yvelines d'amorce à la rénovation urbaine, le territoire d'action départementale Seine aval s'est inscrit dans cette lutte contre les inégalités territoriales en proposant un nouveau programme de soutien : le **contrat de développement social territorialisé**. Ce contrat est dédié aux communes et établissements publics dont les quartiers sont classés en Politique de la ville ou en veille active avec pour objectif la déclinaison d'une stratégie territoriale en matière de développement social.

Le déploiement des politiques de solidarité du Département intervient dans différents domaines qui impactent le quotidien des Yvelinois. Le programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR'Y) accompagne les projets résidentiels et de restructuration urbaine des quartiers en difficulté afin de favoriser l'accès au logement. Soucieux de l'impact écologique de la consommation énergétique des logements et du confort de vie des habitants, le Département propose un programme de rénovation énergétique pour l'amélioration de l'habitat. Dans le champ des investissements lourds et d'accès à la mobilité, le Département est associé au développement des transports urbains, notamment sur les grands projets de gares Eole dont 9 stations seront localisées sur Seine aval afin de prolonger la ligne du RER E à l'ouest parisien et ainsi relier Mantes-la-Jolie à la Défense. Dans le secteur est du territoire, la tangentielle ouest, tram 13 express, en cours de création, permettra d'améliorer les déplacements franciliens entre Achères ville RER et Saint-Cyr-l'École, en passant par Poissy et Saint-Germain-en-Laye. Ces grands projets d'infrastructure qui favorisent la mobilité, l'accès au logement et la requalification urbaine, visent à renforcer l'attractivité du territoire Seine aval sur le plan économique et social.

Si le Département investit largement dans ces projets de grande ampleur, la collectivité consolide en parallèle, son intervention auprès des usagers par la création de services et de dispositifs qui viennent compléter sa politique de droit commun.

On notera la création de l'agence d'insertion Activit'y dont la mission est de piloter le programme d'insertion pour l'emploi dans les Yvelines. Dans cette même volonté de répondre au plus près des besoins des habitants, le Département a impulsé le développement d'une politique d'accès aux soins permettant d'équiper les territoires de maisons médicales et ainsi lutter contre la désertification des professionnels de santé.

Enclin à l'innovation dans le domaine de l'éducation, l'action du Département ne se limite pas au bâti et participe à la définition de projets pédagogiques auxquels s'ajustent les conceptions architecturales, actuellement illustrées par les cités éducatives et le collège innovant qui en sont les exemples. C'est aussi à travers la dotation d'équipements et de supports numériques en faveur des collégiens que le Département favorise la réussite scolaire des élèves yvelinois. Au-delà du matériel numérique, la collectivité contribue au développement du numérique sur le territoire par la mise en œuvre d'un schéma directeur territorial numérique, délégué à l'agence Seine-et-Yvelines numérique, qui fixe les orientations du Département en la matière.

Si l'ensemble de ces projets structurants ont vocation à transformer les quartiers sur le plan qualitatif, il convient de faire converger ces dispositifs d'investissements avec une politique d'accompagnement des populations permettant aux habitants de se projeter dans des quartiers en devenir disposant d'une offre de services étoffée ayant un effet sur le quotidien des citoyens.

Ainsi, lors de sa séance du 16 décembre 2022, le conseil départemental a renforcé son ancrage dans la politique de la ville en confirmant son engagement auprès des territoires prioritaires par la signature des protocoles d'engagements réciproques et renforcés visant à proroger les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'instar de la politique de soutien d'aide à l'investissement dédiée aux collectivités locales, le TAD Seine aval souhaite renforcer son appui aux territoires fragilisés, à travers sa mission de solidarité qui nourrit son ambition d'intervenir au-delà des services de droit commun.

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE SEINE AVAL

Le territoire d'action départementale Seine aval situé dans le nord du Département des Yvelines regroupe 74 communes et 433 390 habitants. 8 communes concentrent 12 quartiers en politique de la ville soit 61 170 habitants, auxquels s'ajoutent 29 615 habitants des quartiers en veille active départementale répartis dans 4 communes distinctes. L'ensemble de ces quartiers représentent 22% de la population du territoire.

GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DU TAD SEINE AVAL



Géographie prioritaire de l'Etat depuis 2014 : 12 communes	}	 2 QPV* d'intérêt national ANRU
		 2 QPV* d'intérêt régional ANRU
		 7 autres QPV * (sans ANRU)
4 Communes « sorties » de la géographie Etat depuis 2014	}	 6 quartiers en veille départementale

* Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) définis par le décret n° 2014-1750 du 30/12/2014

III. LE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE HORS QPV

Article 1 : PRESENTATION GENERALE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE HORS QPV

1 Définition du dispositif

Le contrat de développement social territorialisé hors QPV est un dispositif contractuel d'un an reconductible, établi entre le Département et la commune ou le C.C.A.S. Il s'inscrit dans la déclinaison de la politique de solidarité mise en place à l'échelle du Département pour accompagner les communes ou les C.C.A.S. dans le développement d'une stratégie territoriale partagée. Ce contrat court sur l'année civile 2024 et sera susceptible d'être renouvelé après délibération des instances de pilotage.

Les candidatures seront recevables du 26 décembre 2023 au 2 février 2024 inclus.

La convention est signée pour une année civile. Elle prend effet au 1^{er} janvier de l'année de signature.

2 Objet du dispositif

Ce dispositif a pour objet de proposer aux communes et C.C.A.S. un outil de planification dans le domaine **de l'égalité des chances, de l'insertion sociale, de la parentalité, de la prévention des risques, de la citoyenneté et de la laïcité**, ayant pour vocation de faire corréler les politiques d'investissement et les politiques de solidarité du Département. L'intérêt est également de permettre aux communes et C.C.A.S. de présenter une programmation adaptée à leur spécificité.

Le TAD Seine aval propose de soutenir les programmes d'actions concourant au développement social des communes et C.C.A.S. Les actions retenues visent à répondre aux orientations principales de la commune ou du C.C.A.S. mais aussi à s'inscrire dans le champ des compétences du Département et de ses orientations prioritaires dans le cadre de sa politique de développement.

3 La consolidation du partenariat

Les communes et C.C.A.S. bénéficieront d'une ingénierie d'accompagnement dans l'élaboration de leur programme d'actions. Ce document de contractualisation consolidera le partenariat dans chaque étape du programme, de la conception à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre des actions.

Article 2 : CRITERES D'ELIGIBILITE

1 Communes et C.C.A.S. éligibles à l'appel à candidature hors QPV

Le contrat de développement social territorialisé hors QPV s'adresse exclusivement aux communes du TAD Seine aval et à leurs C.C.A.S.

Ces communes et C.C.A.S. doivent être situés hors géographie prioritaire, c'est-à-dire que leurs quartiers ne sont pas classés en politique de la ville ou en veille active.

2 Actions éligibles

Les actions devront s'inscrire dans les orientations suivantes :

- Egalité des chances : éducation, égalité filles/garçons, lutte contre le décrochage scolaire...
- Insertion sociale : mobilité, le lien social, intégration de nouveaux arrivants à partir d'actions culturelles par exemple.
- Parentalité et prévention des risques : actions favorisant la relation enfant/parent, entre les familles et soutien au rôle parental
- Citoyenneté et laïcité : prévention de la radicalisation, lutte contre le harcèlement...

Les objectifs prioritaires seront fixés conjointement entre le territoire d'action départementale Seine aval et la commune ou le C.C.A.S., et définis dans la convention.

Article 3 : PRINCIPALES REGLES DE FINANCEMENT

Les informations données ne sont pas exhaustives et les bénéficiaires sont invités à lire attentivement la convention qui leur est envoyée, car elle constitue la base juridique de la subvention.

1 Principes généraux

Les subventions sont soumises aux principes de cofinancement et d'interdiction du double financement.

Principe de cofinancement

La subvention du Département ne peut financer la totalité des coûts de l'action concernée. Le demandeur doit contribuer financièrement à la réalisation de l'action par l'apport de ressources propres. La contribution financière de tiers (sous la forme d'un concours public ou privé) est possible.

Principe d'interdiction du double financement

Les crédits alloués au titre du contrat de développement social territorialisé hors QPV ne peuvent se cumuler avec les autres aides départementales portant sur la même action. Le demandeur doit indiquer les sources et montants de tout autre financement dont il bénéficie ou demande à bénéficier au cours du même exercice pour la même action.

2 Règles relatives à la subvention demandée

- La subvention du Département n'excèdera pas (80 %) du total des coûts éligibles par action.
- La commune ou le C.C.A.S est tenu(e) d'apporter une contribution financière d'au moins 20 % du total des coûts éligibles, par action.
- L'aide financière totale octroyée à la commune ou au C.C.A.S. par le Département dans le cadre du contrat de développement social territorialisé hors QPV est plafonnée à 50% du coût du programme d'actions (en valorisant toutes les aides : emplois aidés, mise à disposition de locaux, etc.).
- Les contributions en nature (bénévolat de particuliers ou d'entreprises, etc.) ne peuvent être acceptées.

3 Budget estimé de l'action

Le budget doit être détaillé et équilibré.

La demande de subvention doit comporter un budget prévisionnel détaillé (voir formulaire de demande). Le budget prévisionnel doit être en équilibre : les deux totaux (recettes et dépenses) doivent être les mêmes, puisque les recettes disponibles (dont la subvention sollicitée auprès du Département) devront financer les dépenses prévues. Les postes relatifs à la réalisation de l'action sont inclus, et pas seulement ceux pour lesquels un financement est demandé.

4 **Dépenses**

Les dépenses doivent inclure les coûts prévisionnels exclusivement nécessaires pour la mise en œuvre de l'action.

Les dépenses préalablement engagées pour le déroulement de l'action, soit avant le vote de la subvention par le conseil départemental ou par la commission permanente, pourront être prises en compte, sous réserve de la validation du projet, et doivent porter sur des projets menés au cours de l'année du contrat.

Les dépenses éligibles comprennent le montant HT des charges de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions retenu.

Sont éligibles les frais suivants :

- L'achat de matériel (petits équipements, fournitures administratives, alimentation...),
- Les prestations.

Ne sont pas éligibles les projets dont la mise en œuvre repose exclusivement sur des frais de personnel.

5 **Modalités de versement du financement**

Le versement de la subvention s'apprécie par exercice budgétaire et sera versé en deux temps :

- Un acompte de 50 % est versé dès la signature de la convention par le Département et par la commune ou le C.C.A.S.
- Le solde de 50 % est versé à réception du bilan qualitatif et financier sur la base des dépenses réalisées. La commune ou le C.C.A.S devra fournir une demande de versement de solde de l'ensemble du programme d'action annuel.

Les candidatures sont analysées au regard des critères de cet appel à projet et des besoins identifiés de la commune ou du C.C.A.S.

Article 4 : PROCEDURE

Après avoir reçu le dossier de candidature, le TAD Seine aval s'engage aux côtés des communes ou des C.C.A.S. et propose un partenariat étroit à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'actions. Ce partenariat se conclut par la définition d'une programmation calibrée au plus près des besoins.

Pour recevoir le soutien du TAD Seine aval, le projet propose :

- Une approche à l'échelle de la commune ou du C.C.A.S. permettant une intégration des publics,
- Des réponses opérationnelles.

Le programme d'actions est proposé pour une année civile. Après évaluation, le programme pourrait faire l'objet d'un ajustement négocié entre le porteur et le Département. Une nouvelle convention d'une année pourrait être signée en 2024.

1 **Le dépôt de candidature**

La candidature se décline en 4 étapes :

- 1 Les communes ou C.C.A.S. éligibles sont informés de l'appel à projet contrat de développement social territorialisé hors QPV par le TAD Seine aval et sont invités à déposer leur candidature.
- 2 Les candidatures sont déposées via le portail des subventions du 26 décembre 2023 au 2 février 2024 inclus, et devront comporter les pièces suivantes :

- Le tableau récapitulatif de la programmation (actions + éléments financiers) accompagné d'une fiche-action par projet proposé. Les formulaires à utiliser seront communiqués aux communes ou C.C.A.S. par le TAD Seine aval.
 - La délibération autorisant le Maire ou le Président à solliciter une subvention dans le cadre du Contrat de développement social territorialisé.
 - Un RIB.
- 3 Mise en place d'entretiens techniques à compter du 1er février 2024 pour l'élaboration du plan d'actions.

Les candidatures sont analysées au regard des axes de l'appel à projet, des besoins de la commune ou du C.C.A.S. et de leur possibilité à les mettre en œuvre. Un comité technique sera chargé de l'examen des candidatures et de la sélection des dossiers éligibles à l'appel à candidatures. Ce comité sera composé du directeur du territoire d'action départementale de Seine aval, de son adjointe, et des deux chargés de développement local du territoire.

2 **Analyse et négociation du contrat départemental social territorialisé hors QPV**

En préalable de cette négociation, les modalités d'association du TAD pour l'élaboration du contrat de développement social territorialisé hors QPV sont clairement établies avec la commune ou le C.C.A.S. et l'ensemble des partenaires du projet.

Principales étapes préalables à la procédure d'instruction :

- Communication du contrat et identification conjointe des orientations à soutenir,
- Elaboration du plan d'action communal,
- Dépôt des demandes de subvention,
- Passage en conseil départemental ou en commission permanente,
- Rédaction de la convention par le Département pour signature par les 2 parties.

La commune ou le C.C.A.S. peut solliciter le TAD pour obtenir des informations et des précisions complémentaires.

3 **Convention**

La convention formalise le partenariat entre le TAD et la commune ou le C.C.A.S. Elle fixe les orientations retenues, et valide le plan d'actions, les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les moyens engagés par la commune ou le C.C.A.S. pour y parvenir, le niveau de financement du Département, et les modalités d'évaluation.

Y sont annexés :

1. Une présentation détaillée du plan d'actions,
2. Un tableau synthétisant le programme financier par action, comportant l'ensemble des dépenses et des recettes affectées aux dites actions.

Article 5 : SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE HORS QPV

Pour chaque action financée, une réunion annuelle de suivi et bilan de l'action sera organisée.

Le comité de pilotage annuel aura pour objectif de valider les bilans, de définir les orientations du programme suivant et de réajuster si nécessaire.

Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates et lieux de déroulement des actions devra être fourni au TAD Seine aval lors du dépôt du programme d'actions entraînant la signature

de la convention. Le TAD Seine aval devra être informé de toute modification d'action au minimum un mois avant celle-ci.

Le bilan du plan d'actions sera à transmettre dans les deux mois qui suivront la fin du contrat.

Article 6 : COMMUNICATION AUTOUR DES PROJETS

Toute communication fera l'objet d'une information préalable aux services du Département.

La commune ou le C.C.A.S. s'engage à faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés au projet en y faisant apparaître le logo qui lui sera fourni.

La commune ou le C.C.A.S. s'engage à informer le TAD Seine aval du programme au moins un mois avant la date des événements organisés.

Les services du Département pourront être amenés à communiquer, réaliser des photos et des vidéos sur place des différentes actions.

ANNEXES

- Modèle de formulaire de demande de subvention,
- Modèle de bilan par action financée en 2023,
- Modèle de tableau bilan de la programmation 2023,
- Modèle de tableau de programmation 2024.